



## Vente objet et monnaie virtuelle issue d'un jeu vidéo

Par **Virtuel.Store**, le **28/03/2023** à **15:07**

Bonjour, étant perdu après avoir lu pas mal de sujets à propos des ventes sur internet, j'essaie de chercher des réponses auprès de professionnels.

Ma situation étant 'inhabituelle', je cherche des réponses à mes questions, qui sont les suivantes :

Dans un jeu vidéo, je récolte des gems (une sorte de 'Points/Cristaux' en jouant au jeu) Avec ces points, je peux ouvrir des oeufs et gagner des animaux dans ce même jeu.

J'ai essayé de cela 1 mois de vendre ces points et ces animaux virtuels sur un site internet (Type Ebay) et les ventes ont explosées.

Le jeu n'est pas connu et je paye beaucoup de taxe sur le site pour chaque ventes.

Je n'ai jamais fait de déclaration d'impôts et je ne sait pas comment cela fonctionne.

Je ne sait pas si je doit le déclarer et je ne sait pas les sanctions que je pourrais avoir si je ne déclare pas, et si je suis imposable ou non.

L'argent récolté est transmis petit à petit sur mon compte bancaire et je n'ai pas fait de ventes auparavant.

La somme totale n'excède pas 3000 mais j'ai fait une centaine de ventes à bas prix, pour un durée d'un mois.

Etant au RSA, je me demande si je vais avoir des soucis avec la CAF ou avec mon RSA..

Je cherche des éclaircissements, car ce n'est pas de l'achat-revente, je ne "fabrique" pas les points mais je les gagne en échange de mon temps et en jouant, et je ne compte pas vendre tout les mois mais pendant un petit laps de temps et cela ne durera pas car c'est temporaire, le jeu fermera surement d'ici peu ou alors je ne ferais plus de ventes comme avant du fait qu'il y aura beaucoup plus de joueurs. C'est un gain temporaire.

Toute information sera la bienvenue, merci beaucoup !

Par **Marck.ESP**, le **28/03/2023** à **15:18**

Bonjour

Si déclaration doit être faite, ce serait potentiellement via la case 3AN de la déclaration de revenus 2042C.

Par **tomrif**, le **29/03/2023** à **02:18**

bonjour,

sans se déclarer micro-entrepreneur et payer des charges sociales pour, entre autre, cotiser pour votre retraite, il y a des chances que la caf considère que vous avez eu une ressource de 3000€, d'où fini le rsa. en se déclarant, il y a un abattement d'appliqué de 34%, donc votre revenu, ce n'est plus 3000€ mais  $3000 * 0.66$ , ce qui ne change rien pour le rsa si c'est une assez courte période.

en non déclaré, pas de prime d'activité.

en vous déclarant, vous pourriez avoir droit à la prime d'activité, sauf si c'est 3000€ sur un mois.

3000€ sur 3 mois, cela fait 1000€ par mois, 660€ de revenu, hébergé à titre gratuit -> prime d'activité de 257€ d'après <https://www.ma-prime-activite.fr/montants-celibataire>